



**Arrêté Municipal voirie**  
n°2025-254  
occupation domaine public  
chantier

Le Maire de Pélussin (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;  
Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Vivarais chape, pour un stationnement sur trottoir, au 3 place du 8 mai à Pélussin.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des chantiers, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE**

Article 1 : Le 15 et 18 décembre 2025, pour une dérogation de stationnement sur trottoir est accordé au droit du n°3 place du 8 mai, à Pélussin, sous les conditions définis dans l'article 2.

Article 2 : Le stationnement sur le trottoir est accordé si au moins une des conditions suites est respectée.

- le passage des piétons sur le trottoir est préservé dans de bonne condition de sécurité.
- en dehors des horaires d'entrée ou sortie scolaire (08h à 09h / 11h30 / 13h30 / 16h15 à 17h00).

Article 3 : Le pétitionnaire signale et sécurise son chantier et les véhicules stationnées sur le trottoir.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son déménagement.
- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- \* à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- \* à la police rurale de Pélussin,
- \* au service technique municipal,
- \* à l'entreprise Vivarais chape,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 08 décembre 2025  
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

